



LA NOVÉ

NOUVELLE BIÈRE ARTISANALE
BIO BRASSÉE EN PÉRIGORD

Emmanuel et Béatrice MARSEILLE
06 82 87 99 62 - brasserialanove@gmail.com



CONTRAT DE LOCATION : TIREUSE A BIERE

Date :

Durée de la location : duau.....

Modèle de la tireuse :

Prix :

Au-delà d'une consommation de plus de 5 fûts la location est offerte.

Caution : 800 euros / 1200 euros

↪ ENTRE LE PROPRIETAIRE:

Raison sociale :SCOP SARL...BRASSERIE LA NÒVÉ

Nom-Prénom du représentant : Emmanuel MARSEILLE.....

Adresse : 129 Avenue Aristide BRIAND - Bât 5 24100 BERGERAC

📞 : 06.82.87.99.62

✉ : brasserialanove@gmail.com

Numéro SIRET 877 577 965 000 16

↪ ET LE LOCATAIRE :

Nom-Prénom :.....

Raison sociale :.....

Adresse :.....

📞 :.....

✉ :.....

Numéro carte d'identité-Passeport :.....

Numéro SIRET :.....

ARTICLE 1 : OBJET DE LA LOCATION : Le Propriétaire confie pour location au locataire le bien suivant :
TIREUSE A BIERE

Modèle de tireuse :

Etat général avant la location (usure, valeur évaluée, état du réservoir...) :

.....
Précautions d'usage : suivre les conseils apportés par le propriétaire.

ARTICLE 2. DUREE DE LA LOCATION : Le bien est loué pour une durée de jour(s).

ARTICLE 3. PRIX DE LA LOCATION : Le Locataire accepte de louer le bien pour une somme

Type de locations	Prix TTC	
Ponctuelles	Prêt	<input type="checkbox"/>
Saisonniers	80 euros par mois,	<input type="checkbox"/>
A l'année	500 euros par an.	<input type="checkbox"/>

(Frais de transport et de mise en service en sus) de :euros.

Retour du matériel et fûts souhaité à la Brasserie dès le

Cette somme est payée au retour du matériel. A la fin de la période de location, et en cas de retard à la restitution du bien, le Locataire accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard de **30 %** du prix total de la location **par jour** de retard.

ARTICLE 4. CAUTION : Le Locataire remet au Propriétaire au début de la période de location une caution de : 800 euros 1200 euros .

Cette caution est restituée dans son intégralité lorsque le locataire restitue le bien au propriétaire. En cas de non restitution du bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article qui est évaluée par les parties à euros.

ARTICLE 5. ENTRETIEN, DEGATS ET VOL

1. Le Locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages et aux bonnes mœurs.
2. Le Locataire s'engage à prendre soin et veiller à l'intégrité du bien.
3. Dans le cas où le Locataire restitue le bien en mauvais état, ou dans un état de fonctionnement ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté dans les 7 jours suivants la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état ou de réparation, sur présentation de la facture correspondante.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE : Le locataire déclare être capable, et avoir toute aptitude (permis, capacité légale) à utiliser le bien loué.

ARTICLE 7. LITIGES : La Brasserie n'est pas directement juge dans le contrat, et ne peut être tenu responsable en cas de dommages. En cas de litige, et si locataire et propriétaire ne trouvent pas d'accord à l'amiable, le tribunal du lieu de signature du présent contrat sera seul compétent.

Fait à, le

Le Locataire

Le Propriétaire